



Carmausin
Ségala

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléants avec voix	2
Titulaires présents	41	Voix délibératives	46
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	43

Titulaires présents : 38 (aux points 1.1 et 1.2), 39 (au point 2), 40 (du point 3.1 à 5.1), 41 (du point 5.2 à la fin)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 3.1), **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François (à partir du point 5.2), **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François jusqu'au point 5.1), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian (à partir du point 2), **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir de BARILLIOT Christine), **PUECH** Christian (pouvoir de MAFFRE Alain), **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid.

Suppléants présents avec voix délibérative : 2 (du début au point 10), 1 (au point 11.1), 0 (du point 11.2 à la fin)

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul – jusqu'au point 11.1), **AYMARD** Stéphane (représente MUNOZ Sonia – jusqu'au point 10).

Titulaires excusés : 17 (aux points 1.1 et 1.2), 16 (au point 2), 15 (du point 3.1 à 5.1), 14 (du point 5.2 à la fin)

BALARAN Jean-Marc (jusqu'au point 2), **BARBE** Christian, **BARILLIOT** Christine (pouvoir à NORKOWSKI Patrice), **BEX** Fabienne, **BOUYSSIE** François (jusqu'au point 5.1 – pouvoir à COURVEILLE Martine), **HAMON** Christian (jusqu'au point 1.2), **MAFFRE** Alain (pouvoir à PUECH Christian), **MALATERRE** Guy, **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à REDO Aline), **SOURDIN** Anne, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 12/12/2024-9 CONVENTION ANNUELLE RESEAU MEDIATHEQUES

Depuis 2022, le travail de mise en réseau effectué par la 3CS, via son service culture, pour 6 médiathèques du territoire adhérentes au dispositif, est pleinement effectif avec la mise en circulation gratuite des livres et des médias pour tous les habitants de la Communauté de communes.

Depuis trois ans, il est possible pour chaque habitant d'accéder à l'ensemble des fonds de collection depuis la médiathèque de son choix sur les communes de St Benoit de Carmaux, Le Garric, Valderiès, Pampelonne, Monestiés et Carmaux.

Les usagers ont désormais la possibilité de consulter et de choisir les ouvrages depuis leurs domiciles via un site internet commun aux 6 médiathèques.

Afin de poursuivre ce travail de maillage culturel intercommunal, il est proposé de reconduire la convention de réseau des médiathèques se traduisant par l'octroi d'une subvention annuelle à hauteur de 5 000 € pour chaque médiathèque membre du réseau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la reconduction de la convention de réseau des médiathèques
- **AUTORISE** à verser une subvention de 5 000 € à chaque médiathèque membre du réseau
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET



RESEAU DES MEDIATHEQUES DU CARMAUSIN - SEGALA
Carmaux - Le Garric – Monestiés – Pampelonne (Canton) – Saint-Benoît -de-Carmaux - Valderiès

CONVENTION ANNUELLE 2024

ENTRE

- **D’une part, la Communauté de Communes** Carmausin-Ségala, dénommée ci-après la 3CS, agissant par l’intermédiaire de son représentant, Didier Somen, Président

- **Et d’autre part,**

- **les Communes** de Carmaux, Le Garric, Monestiés, Saint-Benoît-de-Carmaux et Valderiès, agissant par l’intermédiaire de leur représentant, Jean-Louis Bousquet, Christian Vedel, Denis Marty, Thierry San Andres et Vincent Recoules, Maires

- **le SIVOM** de Pampelonne, agissant par l’intermédiaire de son représentant, Christian Puech, Président

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du réseau D’Lire & plus - les médiathèques publiques sur le territoire du Carmausin-Ségala comprenant les équipements de Carmaux, Le Garric, Monestiés, Pampelonne, Saint-Benoit-de-Carmaux et Valderiès.

Article 2 : Engagements des Communes de Carmaux, Le Garric, Monestiés, Saint-Benoit-de-Carmaux, Valderiès, et du SIVOM de Pampelonne

- Chaque Collectivité/établissement public s’engage à professionnaliser sa bibliothèque sur un minimum de 10 heures d’ouverture hebdomadaire (hors public scolaire).
- Chaque Collectivité/établissement public s’engage à avoir les outils informatiques communs (logiciel, matériel) nécessaires pour assurer le fonctionnement du réseau.
- Chaque Collectivité/établissement public s’engage à participer à l’enrichissement des fonds du réseau constitué par les collections des 6 médiathèques ainsi que celles déposées par la *Médiathèque Départementale du Tarn (MDT)*
- Chaque Collectivité/établissement public s’engage à inciter son personnel à suivre les formations nécessaires au fonctionnement du réseau (notamment celles organisées par la *MDT* et le prestataire du logiciel commun au réseau).
- Chaque Collectivité/établissement public s’engage à respecter et à faire appliquer les documents communs régissant le réseau (Charte de l’usager & de l’adhérent – Charte des partenaires – conventions-etc.)

- Chaque Collectivité/établissement s'engage à fonctionner dans un réseau et à promouvoir l'ensemble des sites *D'Lire & Plus* ainsi que le portail numérique et l'option « Ma Bibli ». ».
- Chaque Collectivité/établissement public s'engage à mettre en place les moyens humains nécessaires à la bonne gestion des navettes.

Article 3 : Fonctionnement, coordination et évaluation du réseau

Le fonctionnement du réseau *D'Lire & Plus* du Carmausin-Ségala sera placé sous le contrôle technique de la Médiathèque Départementale, service du Conseil Départemental du Tarn qui a compétence en matière de Lecture Publique.

L'assistant référent de ce territoire pourra être convié aux ateliers communs si besoin.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée en concertation avec chacune des parties et pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Article 5 : Engagements de la Communauté de communes Carmausin-Ségala

Compte tenu de l'intérêt territorial du projet d'action du réseau des médiathèques, et sous réserve du respect des engagements prévus aux précédents articles de la présente convention, la 3CS souhaite soutenir les démarches engagées par les 6 partenaires du Réseau.

Dans ce contexte, la Communauté de communes s'engage :

- A prendre en charge l'hébergement du site internet du réseau (portail), les frais inhérents, et la responsabilité juridique de la publication des contenus et du recueil des données, à cet égard elle veillera à l'application et au respect de la loi « informatique et liberté » du 1^{er} juin 1978 mise à jour au 1^{er} juin 2019, et au Règlement Général de Protection des Données.
- A prendre en charge les frais de maintenance liés au SIGB, au portail et à l'option « Ma Bibli » pour l'ensemble du réseau.
- A verser, pour l'année 2024, la somme de 5 000 € aux 6 communes et établissement public suivants :
Carmaux, Le Garric, Monestiés, Saint-Benoit-de-Carmaux, Valderiès et au SIVOM de Pampelonne.
- A assurer le transport de documents via la navette afin de favoriser une circulation optimale du livre sur le territoire et répondre aux réservations effectuées par les usagers.

Une évaluation des objectifs sera effectuée en concertation avec les membres du réseau, au moins une fois par an, afin de pouvoir optimiser le bon fonctionnement du réseau.

Enfin, dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes pourra s'appuyer sur le réseau des 6 médiathèques pour la mise en œuvre de sa politique culturelle.

Fait à Carmaux, le

Pour La Communauté de Communes,
Didier Somen, Président

Pour La Commune de Valderiès,
Vincent Recoules, Maire

Pour La Commune de Monestiés,
Benoît-de-Carmaux,
Denis Marty, Maire

Pour La Commune de Saint-
Thierry San Andres, Maire

Pour Le SIVOM de Pampelonne,
Christian Puech, Président

Pour La Commune de Le Garric,
Christian Vedel, Maire

Pour la Commune de Carmaux,
Jean-Louis Bousquet, Maire